



L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat que vous souscrivez auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance, qui contient une clause permettant de désigner librement les bénéficiaires ; elle peut porter sur la vie du souscripteur, ou de l'assuré (s'il diffère du souscripteur). Vous pouvez en faire bénéficier Initiatives et Changements de votre vivant, ou bien à votre décès.

En tant que souscripteur, vous effectuez des versements -sous forme de prime unique, de primes périodiques ou programmées, ou encore de versements libres-, qui vont constituer un capital ; en contrepartie, l'assureur s'engage à verser ce dernier au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez préalablement désigné(s) (vous-même ou autre bénéficiaire).

Vous pouvez nommer notre association bénéficiaire de la totalité, ou bien d'un pourcentage de votre choix, à côté d'autres bénéficiaires (personnes physiques ou associations).

POURQUOI ?

- Anticiper la transmission de votre patrimoine ;
- Transmettre de manière simple et rapide, sans frais de gestion, au bénéficiaire de votre choix. Initiatives et Changement étant reconnue d'utilité publique est exonérée de droits de mutation : le fruit de votre capital sera versé intégralement à notre association ;
- Rendre nos programmes pérennes et nous permettre d'anticiper nos actions futures.

COMMENT ?

A la souscription du contrat d'assurance-vie, vous désignez Initiatives et Changement comme le ou l'un des bénéficiaires de votre contrat. Il vous suffit d'indiquer le nom de notre association et son adresse dans la clause bénéficiaire, de la même manière que pour une personne physique.

Si vous possédez déjà un contrat, vous pouvez le modifier par un avenant.

Si aucun bénéficiaire n'est désigné, vos héritiers seront les bénéficiaires.

L'assurance-vie n'exige pas de formalité d'acceptation de la part de l'association bénéficiaire ; néanmoins, cette dernière, si elle est informée du contrat d'assurance-vie que vous avez souscrit en sa faveur -ce que nous recommandons vivement-, peut accepter le contrat. Dans ce cas, l'acceptation doit faire l'objet d'un avenant signé par le souscripteur, le bénéficiaire et l'assurance.

S'il n'y a pas d'acceptation, le souscripteur peut prélever des sommes de son vivant, en cas de besoin ; mais dès lors que l'acceptation est signée, il faut l'accord du bénéficiaire.

NB : Pour optimiser la rentabilité de votre assurance-vie et connaître les différents types de supports financiers existants, nous vous conseillons de prendre conseil auprès de votre banquier ou votre assureur.

IL EXISTE TROIS TYPES DE CONTRATS

1. **Le contrat en cas de vie**, dans lequel vous êtes le bénéficiaire et opérez une capitalisation pour votre retraite ;
2. **Le contrat en cas de décès**, où le capital que vous avez constitué revient au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) après votre décès ;
3. **Le contrat d'assurance mixte**, qui vous permet d'associer ces deux types de contrat en constituant une épargne (dont vous êtes libre de disposer en cas de besoin) tout en garantissant le versement du capital en cas de décès de l'assuré.